

Département des Affaires Juridiques

Décision : DAJ2024-568

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche
relatifs à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2021-166 du 1^{er} juillet 2021
relative aux nouvelles appellations des délégations régionales ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1^{er} janvier 2024
relative aux rôles et compétences des délégués régionaux

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-154 du 1^{er} mars 2024
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-139 du 1^{er} janvier 2024
nommant Madame Laurence PARMANTIER déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de
la délégation régionale de Paris-IDF Sud de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PARMANTIER, déléguée régionale et ordonnatrice secondaire de la délégation régionale de Paris-IDF Sud de l'Inserm, délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe ARHETS, adjoint à la déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la délégation régionale de Paris-IDF Sud de l'Inserm, afin de signer, au nom du Président-directeur général de l'Inserm, et dans la limite de ses attributions, tout actes et documents :

- Nécessaires au dépôt de plainte prévue au premier alinéa de l'article 40 du code de procédure pénal, sous réserve d'une information préalable du Président-directeur-général via le Département des affaires juridiques de l'Inserm ;
- Nécessaires à la gestion individuelle des ressources humaines déconcentrée des personnels de sa circonscription, tous statuts confondus, sur lesquels elle a autorité, dans les domaines suivants :
 - le recrutement,

- la gestion des carrières et des situations administratives des personnels au sein de l'Institut,
- la gestion de la paie,
- la gestion des autorisations de cumul d'activités donnant lieu à une consultance dans le secteur privé ou à de la valorisation de la recherche,
- la gestion des fins de carrière et des cessations d'activité ainsi que l'attribution de l'éméritat.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2024

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL